

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
P		
Pipes à fumer de toutes sortes	31	35 p. c.
Pipes, montures de	31	35 p. c.
Placage de bois de pas plus d'un seizième d'épaisseur	24	10 p. c.
Placage d'ivoire (<i>voir</i> ivoire).		
Placards (<i>voir</i> étiquettes).		
Plaids de coton (<i>voir</i> denims).		
Planches de cellulose (<i>voir</i> stéréotypes).		
Plans de construction	1	20 p. c.
Plantes à fruit, n.s.a	30	20 p. c.
Plantes de fleuristes, savoir:—Palmiers, orchidées, azalées, cactus, et bulbes de fleurs de toutes sortes	24	Exempt.
Plantes, savoir:—Arbres à fruits, à ombrages, de pelouse et d'ornements, arbustes et plantes, n.s.a	30	20 p. c.
Plantes venues de graines pour la greffe, savoir:—Pruniers, poiriers, pêchers et autres fruitiers	29	Exempt.
Plans de vignes coûtant 10 centins et moins	30	2c. chacun.
Plaques gravées sur bois ou sur acier ou autre métal	3	20 p. c.
“ photographiques sèches	26	9c. p. pd carré.
Platine, condenseurs, casseroles et tubes, de, quand ils sont importés par les fabricants d'acide sulfurique pour être employés dans la concentration d'acide sulfurique (O. en C.)	28	Exempt.
Platine, fil de; et alambics, bassins, condensateurs et tubes et tuyaux de platine, lorsqu'ils sont importés par les fabricants d'acide sulfurique pour usage dans leurs usines pour la fabrication ou la condensation de l'acide sulfurique	28	Exempt.
Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé	26	15c. p 100 lbs.
“ par barils n'excédant pas trois cents la livres	26	45c. p. brl.
“ ou gypse moulu, non calciné	26	10c. p. 100 lbs.
Plomb de rebut et en saumon	28	40c. p. 100 lbs.
“ en barres, en blocs et en feuilles	28	60c. p. 100 lbs.
“ et plomb ouvré, tous articles en, non autrement spécifiés	28	30 p. c.
“ nitrate et acétate de, non broyé	14	5 p. c.
“ rouge de	14	5 p. c.
“ tuyaux de, et plomb de chasse	8	1½c. p. lb.
Plumes d'autruche et de vautour, préparées	18	35 p. c.
“ de toutes sortes, n.s.a	18	25 p. c.
“ d'oies, à l'état naturel, ou non taillées	32	Exempt.
“ “ pour écrire	32	20 p. c.
“ savoir: plumes d'autruche, et de vautour, non préparées	18	15 p. c.
Poignets de coton, toile, xylonite, ou xyolite, ou cellulose	17	4c. p. pr. et 30 p. c.
Poil pour chapeliers, séparé de la peau	23	Exempt.
Poiriers de toutes sortes	30	3c. chacun.
Pois	21	10c. p. boisseaux.
Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines	20	30 p. c.
“ désossé	20	1c. p. lb.
“ fumé	20	1c. p. lb.
“ saumuré ou salé, en barils	20	1c. p. lb.
“ pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou en demi-barils, soit frais, séché, salé ou saumuré, non spécialement énuméré, ni compris dans le présent acte	20	50c. p. 100 lbs.
Poissons, peaux et détritres de, importés par les fabricants de colle pour s'en servir dans leurs propres manufactures (O. en C.)	23	Exempt.
Poix de Bourgogne	24	“